



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE EMILE ZOLA, AVENUE DE L'ATLANTIQUE,
AVENUE DU DOCTEUR CHARCOT, AVENUE DU COLLEGE,
ALLEE DES MARRONNIERS
DU 20 OCTOBRE 2008 AU 13 FEVRIER 2009**

EH/CB

APM 08/1341

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise BONMORT RESEAUX Agence CEE, sise le Bois de la Fenêtre, RN 150 - 17600 MEDIS, en date du

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour permettre le bon déroulement du chantier d'enfouissement des réseaux aériens, tout en permettant l'accès des bus scolaires au collège Emile Zola,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise BONMORT RESEAUX Agence CEE est autorisée à effectuer des travaux (de voirie sous chaussée et trottoir, terrassement pour effacement de réseaux aériens nécessaires à la pose de câbles électriques) avenue Emile Zola, avenue de l'Atlantique, avenue du Docteur Charcot, avenue du Collège, allée des Marronniers du 20 octobre 2008 au 13 février 2009 (voir plan joint).

*ARTICLE 2 : Les travaux précités seront réalisés sur **l'avenue Emile Zola** par tronçon, suivant le planning établi par l'entreprise BONMORT RESEAUX Agence CEE :*

*- **PHASE 1** : avenue Emile Zola, dans la partie comprise entre l'avenue Saint-François et l'avenue du Collège du 20 au 31 octobre 2008.*

*- **PHASE 2** : avenue Emile Zola, dans la partie comprise entre l'avenue du Collège et l'avenue du Docteur Charcot du 03 au 14 novembre 2008.*

*- **PHASE 3** : avenue Emile Zola, dans la partie comprise entre l'avenue du Docteur Charcot et l'avenue de l'Atlantique du 17 au 21 novembre 2008.*

- **PHASE 4** : avenue Emile Zola, dans la partie comprise entre l'avenue de l'Atlantique et l'avenue du Parc du 24 au 28 novembre 2008.

- Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie pendant toute la durée des travaux et la progression du chantier.

La rue sera barrée et la circulation interdite à tout véhicule, toutefois un accès pourra être organisé pour les riverains afin d'accéder à leur propriété.

- Afin de garantir l'accès des bus des transports scolaires qui desservent le collège Emile Zola, **les travaux seront autorisés de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 16h45** (en dehors de ces horaires, la circulation devra être rétablie sur l'avenue Emile Zola).

ARTICLE 3 : Les travaux précités seront réalisés sur les voies suivantes du 1^{er} décembre 2008 au 13 février 2009 :

- avenue Emile Zola, dans la partie comprise entre le boulevard Garnier et l'avenue du Parc,

- avenue de l'Atlantique, dans la partie comprise entre l'avenue Emile Zola et l'allée des Jasmins,

- avenue du Docteur Charcot, dans la partie comprise entre l'avenue Notre Dame des Dunes et l'avenue Emile Zola,

- avenue du Collège, dans la partie comprise entre l'avenue des Semis et l'avenue Emile Zola,

- allée des Marronniers, dans la partie comprise entre l'avenue Saint-François et l'avenue du Collège.

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie pendant toute la durée du chantier et suivant la progression des travaux.

La chaussée sera rétrécie et la circulation perturbée pendant toute la durée du chantier sur les voies précitées.

ARTICLE 4 : Un barriérage rigide sera mis en place de jour comme de nuit, pour délimiter les zones de travaux et sécuriser les tranchées restées ouvertes.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation ainsi que la mise en place des déviations adaptées conformes à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 octobre 2008

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 octobre 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT